

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**La Motte-en-Bauges**  
**Séance publique du mercredi 25 Juillet 2018 – 20h30**  
-----

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 18 juillet 2018 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, S. Ballaz, G. Garnier, L. Pavy, D. Mansot, E. Muffat-es-Jacques.

Absents excusés : MD. Bachet, M. Renoir, V. Jacquet ayant donné pouvoir à D. Regairaz.

---

Le Maire ouvre la séance à 20h33 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.** Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

**1. Désignation d'un secrétaire de séance :**

S. BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**2. Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2018 :**

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à la majorité avec 7 voix pour, M. Mansot ne prenant pas part au vote compte tenu qu'il n'était pas présent à cette séance.

**3. Recensement de la population 2019 : nomination d'un coordonnateur communal (délibération) :**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que l'INSEE demande de réaliser le recensement des habitants de notre commune en 2019. Aussi il est demandé de nommer un coordonnateur communal pour mener à bien la préparation et le suivi du recensement. Le coordonnateur a pour mission l'organisation du recensement et la saisie des données dans le système informatique. Il se différencie de l'agent recenseur qui, lui, passera dans les maisons avec le formulaire. Il est précisé que les habitants auront la possibilité soit de remplir le formulaire directement sur internet, soit de remplir la version papier.

M. le maire propose de nommer Mme Marie Patroix, agent administratif, pour occuper ces fonctions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Nommer Madame Marie PATROIX en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019.
- Donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**4. Forêt : inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019 (délibération) :**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition et donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé récoltable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation			
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré
I	IRR	1164	10.02	2019	2019			X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Monsieur le maire ou son représentant assistera au (x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° I

**5. Cession de délaissé de voirie (délibération) :**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la situation foncière au droit de la parcelle Section B n° 577 appartenant à Mme Chielsi Annie épouse Newell et Consorts et notamment l'existence d'un délaissé de voirie attenant à ladite propriété et que Mme Chielsi Annie épouse Newell et Consorts (ou Mme Dapazzo Martine épouse Chollet acheteur de la parcelle) souhaite acquérir.

Mr le Maire indique que :

- cette opération nécessite la réalisation d'un document d'arpentage pour détacher l'emprise à céder du domaine public.
- le déclassement de cette partie du domaine public ne nécessite pas d'enquête publique préalable, la partie déclassée ne portant pas atteinte aux fonctions de dessertes.
- la commune pourrait céder l'emprise ainsi déterminée par le Géomètre-Expert à Mme Chielsi Annie épouse Newell et Consorts (ou à Mme Dapazzo Martine épouse Chollet) moyennant un prix de 1 € symbolique.
- la régularisation de cet accord pourrait intervenir par acte administratif établi par la commune ou par acte notarié.
- les frais découlant de cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de

- déclasser la partie du domaine public telle qu'elle sera déterminée par le Géomètre-Expert
- vendre cette emprise au prix de 1 € symbolique à Mme Chielsi Annie épouse Newell (ou à Mme Dapazzo Martine épouse Chollet) dire que les frais d'actes, les taxes de publication et les frais de Géomètre seront pris à la charge par l'acquéreur.

D. Mansot pense qu'il ne faut pas se précipiter dans la décision et que cet emplacement peut éventuellement devenir un espace réservé aux conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif. Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un emplacement trop restreint, de moins de 50 m<sup>2</sup>, en forme de pointe. Par ailleurs, en alignement de la voirie existante, un espace d'un mètre de large sera conservé pour des aménagements futurs (trottoirs) ainsi que pour permettre le déneigement. L. Pavy pense que cet espace pourrait permettre la création de places de stationnement afin d'éviter que les véhicules ne se garent en bordure de route. Mr le Maire précise que l'OPAC, propriétaire des logements de la Clouterie, doit gérer à ses frais le nombre de places de stationnement nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec une voix contre, une abstention et six voix pour :**

- Accepte le déclassement de cette partie de domaine Public
- Accepte la vente de cette emprise au prix de 1 € symbolique à Mme Chielsi Annie épouse Newell et Consorts (ou à Mme Dapazzo Martine épouse Chollet)
- Confirme que tous les frais découlant des présentes seront pris en charge par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ou à signer l'acte notarié ;
- Autorise Mme Renoir Marion en sa qualité d'adjoint à représenter la commune et à signer toutes les pièces consécutives conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un acte administratif.

## 6. Contentieux (information) :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération prise le 04 décembre 2015, concernant les indemnités exceptionnelles versées aux agents, D. Mansot a saisi le tribunal administratif de Grenoble en date du 19 mai 2016. Le jugement a été rendu le 19/06/2018. Il demande à la commune de La Motte-en-Bauges d'annuler la délibération du 04 décembre 2015 et de verser la somme de 25 € à D. Mansot, comme mentionné dans sa requête, pour les frais engendrés.

Mr le Maire précise que ce jugement s'appuie sur la forme et non sur le fond. Le maire étant seul compétent pour déterminer les taux et montants applicables à chaque fonctionnaire, il peut par le biais d'un arrêté octroyer une prime à un agent.

C. Motta s'offusque de cette démarche engagée par D. Mansot et déplore le jugement. Il précise que cela a coûté à la collectivité en frais d'avocat (*après recherches et pour information, le coût de l'avocat s'élève à 2 250 €*)

Un échange « de critiques » s'est engagé entre D. Mansot et C. Motta. Mr le Maire appelle au respect de chacun. D. Mansot dénonce un mélange du respect et du droit à ne pas être d'accord.

## Points d'informations

M. le maire souhaite informer le conseil municipal sur différents points d'avancement des projets en cours.

D. Mansot, considérant que l'ordre du jour est épuisé, quitte le conseil municipal à 21 h 10.

M. le maire communique les informations suivantes :

### - Route forestière :

Les travaux ont été engagés la deuxième semaine de juillet et se déroulent dans de bonnes conditions compte tenu du temps sec. Les réunions de chantier ont lieu chaque semaine avec les entreprises, l'ONF et des représentants de la mairie. L. Pavy, présent à la réunion de ce jour, apporte quelques détails : les bûcherons, qui s'occupent de la coupe des bois d'emprise, ont rejoint la piste existante, après le passage sur la commune de Bellecombe. Dans le même temps, le terrassement avance afin d'ouvrir la piste. Lors de la réunion, la question de l'enlèvement des bois a été posée. Il a été demandé que les bois soient évacués dans les plus brefs délais compte tenu du risque d'attaque par les scolytes et de la nécessité de libérer l'espace. Une deuxième équipe a commencé le chantier au-dessus du hameau de la Frénière afin d'avancer plus rapidement.

### - Etudes ralentisseurs :

Mr le Maire informe le conseil municipal que les études concernant les ralentisseurs, notamment pour le Rocher, sont toujours en cours. Il précise qu'il faut du temps, d'autant plus qu'il y a eu un changement au niveau du TDL (Territoire de Développement Local), les Bauges étant désormais rattachées à Montmélian. Une étude est actuellement en cours, menée par la commune avec le concours d'entreprises spécialisées. Le TDL devra donner son accord et elle sera présentée prochainement au conseil municipal.

### - PLUI :

Un point d'étape pour chaque commune aura lieu en septembre. Il permettra d'affiner les différents éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PLUI.

### - Communauté d'agglomération Grand Chambéry :

M. le maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Grand Chambéry a voté en date du 19/07/2018 la reprise de la gestion intégrale de la station Aillon-Margéraz. Les communes devront délibérer prochainement sur les modifications des statuts. M. le maire se félicite de cette avancée qui permettra la diversification des activités touristiques 4 saisons sur le territoire et apportera une force financière considérable.

La séance est close à 21h45.

Fait à La Motte-en-Bauges, le 28 juillet 2018

Le Maire

Damien Regairaz

